

INSTALLATION ÉLECTRIQUE DES LOGEMENTS

LA NF C 15-100
SIMPLEMENT !

SELON LA NF C 15-100-10

afnor
ÉDITIONS

INSTALLATION ÉLECTRIQUE DES LOGEMENTS

LA NF C 15-100
SIMPLEMENT !

SELON LA NF C 15-100-10

INSTALLATION ÉLECTRIQUE DES LOGEMENTS

LA NF C 15-100
SIMPLEMENT !

SELON LA NF C 15-100-10



afnor
ÉDITIONS



Vous voulez nous faire partager
une remarque ou une suggestion ?
Contactez-nous :
fabrication-editions@afnor.org



AFNOR, en tant que titulaire des droits d'auteur ou distributeur autorisé, s'oppose expressément à toute intégration, transmission ou absorption totale ou partielle du présent document par des moteurs ou algorithmes d'Intelligence Artificielle (IA). AFNOR s'oppose également à toute fouille de textes et de données ou création dérivée produite par une IA et basée sur le présent document.

Édition : Léonore Mule, Églantine Cérède
Secrétaire d'édition : Jeanne Labourel
Création de maquette : Gilda Masset
Mise en page : Gilda Masset
Fabrication : Philippe Malbec
Crédit photo : Adobe Stock, 2026

© AFNOR 2026
ISBN 978-2-12-800721-5



Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 1^{er} juillet 1992 - art. L 122-4 et L 122-5, et Code pénal art. 425).

AFNOR – 11, rue Francis de Pressensé, 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Tél. : +33 (0) 1 41 62 80 00 – boutique.afnor.org/livres

SOMMAIRE

Contexte normatif	VII
La série NF C 15-100 et son contexte réglementaire	XIII
Introduction	1
Étape 1. Prescriptions pour la protection contre les contacts indirects – Liaisons à la terre, prise de terre	5
Mise à la terre	6
Liaisons équipotentielles	14
Étape 2. Alimentation électrique du logement	27
Panneau de contrôle	28
Espace technique électrique du logement (ETEL)	34
Gaine technique logement (GTL)	40
Étape 3 . Éclairage du logement	45
Matériels d'utilisation	50
Appareillages	60
Commandes	66
Étape 4. Circuits électriques terminaux : mise en œuvre	71
Circuits terminaux des installations intérieures du logement	73
Circuits terminaux des installations extérieures du logement	79

Étape 5. Sécurité électrique en cas d'urgence et accessibilité	89
Étape 6. Constitution des tableaux électriques	99
Tableau électrique domestique.....	100
Protections électriques	104
Repérages et schémas.....	113
Dispositions complémentaires.	
Conséquences de la NF C 15-100 série sur les locaux d'habitation	115
Ajout d'une production d'énergie électrique.....	116
Origine de l'installation/limites amont-aval	120
Receveur de douche.....	121
Protection contre les effets de la foudre	123
Modules d'alimentation et/ou de recharge.....	124
Dispositifs de protection contre les défauts d'arcs (DPDA également appelés AFDD)	126
Références des câbles, dimensionnement et modes de pose.....	128
Introduction des Euroclasses pour les câbles	129
Quels sont les changements relatifs aux piscines domestiques ?	130
Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).....	130
Conclusion	133
Annexe. Autocontrôle (modèle de fiche)	135
Glossaire	139

CONTEXTE

NORMATIF

La norme NF C 15-100-10 (août 2024), *Installations électriques à basse tension – Partie 10 : Installations électriques à basse tension dans les bâtiments d'habitation*, est partie intégrante de la série de normes NF C 15-100 parue en août 2024 qui succède à la NF C 15-100 de 2002, modifiée en 2005 et ses amendements A1 et A5. Cette série de normes s'applique depuis le 1^{er} septembre 2025.

Elle se compose des normes suivantes :

- ➡ NF C 15-100-1, *Installations électriques à basse tension - Partie 1 : Exigences générales.*
Cette norme reprend la structure de l'ancienne NF C 15-100 avec les titres 1 à 6 ;
- ➡ NF C 15-100-7-701, *Installations électriques à basse tension - Partie 7-701 : Règles particulières pour les locaux contenant une baignoire ou une douche ;*
- ➡ NF C 15-100-7-702, *Installations électriques à basse tension - Partie 7-702 : Règles particulières pour les piscines et autres bassins ;*

- ➡ NF C 15-100-7-703, *Installations électriques à basse tension - Partie 7-703 : Règles particulières pour les locaux contenant des radiateurs pour saunas ;*
- ➡ NF C 15-100-7-704, *Installations électriques à basse tension - Partie 7-704 : Règles particulières pour les installations de chantier ;*
- ➡ NF C 15-100-7-705, *Installations électriques à basse tension - Partie 7-705 : Règles particulières pour les établissements agricoles ;*
- ➡ NF C 15-100-7-706, *Installations électriques à basse tension - Partie 7-706 : Règles particulières pour les enceintes conductrices exigües ;*
- ➡ NF C 15-100-7-708, *Installations électriques à basse tension - Partie 7-708 : Règles particulières pour les installations électriques des terrains de camping et emplacements analogues ;*
- ➡ NF C 15-100-7-709, *Installations électriques à basse tension - Partie 7-709 : Règles particulières pour les ports, ports de plaisance et emplacements analogues ;*
- ➡ NF C 15-100-7-711, *Installations électriques à basse tension - Partie 7-711 : Règles particulières pour les installations temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des fêtes foraines, parcs d'attractions, des cirques et des lieux d'exposition ou de spectacle ;*
- ➡ NF C 15-100-7-715, *Installations électriques à basse tension - Partie 7-715 : Règles particulières pour les installations d'éclairage à très basse tension ;*

- ➡ NF C 15-100-7-717, *Installations électriques à basse tension*
- Partie 7-717 : Règles particulières pour les unités mobiles ou transportables ;
- ➡ NF C 15-100-7-722, *Installations électriques à basse tension*
- Partie 7-722 : Règles particulières pour l'alimentation des véhicules électriques ;
- ➡ NF C 15-100-7-729, *Installations électriques à basse tension*
- Partie 7-729 : Règles particulières pour les locaux ou emplacements de service électrique ;
- ➡ NF C 15-100-7-752, *Installations électriques à basse tension*
- Partie 7-752 : Règles particulières pour les aires de distribution de carburants liquides ;
- ➡ NF C 15-100-7-753, *Installations électriques à basse tension* -
Partie 7-753 : Règles particulières pour les câbles chauffants et systèmes de chauffage ;
- ➡ NF C 15-100-7-756, *Installations électriques à basse tension*
- Partie 7-756 : Règles particulières pour les parcs de stationnement ;
- ➡ NF C 15-100-7-773, *Installations électriques à basse tension*
- Partie 7-773 : Règles particulières pour la protection d'installations non surveillées ;

Les parties 7-7xx de l'ancienne NF C 15-100 sont devenues des normes à part NF C 15-100-7-7xx intégrées à la série de normes.

Notons qu'une nouvelle NF C 15-100-7-708, *Installations électriques à basse tension* - Partie 7-708 : *Terrains de camping et installations analogues* est parue en 2025 ;

- ➡ NF C 15-100-10, *Installations électriques à basse tension - Partie 10 : Installations électriques à basse tension dans les bâtiments d'habitation ;*
- ➡ NF C 15-100-11, *Installations électriques à basse tension - Partie 11 : Règles particulières pour les installations des réseaux de communication dans les bâtiments d'habitation ;*
- ➡ NF C 15-100-8-1 : *Installations électriques à basse tension - Partie 8-1 : Efficacité énergétique.*



Les normes NF C 15-100-7-7xx, NF C 15-100-10, NF C 15-100-11, NF C 15-100-8-1 ne peuvent s'appliquer indépendamment de la prise en compte des dispositions de la NF C 15-100-1 .

La NF C 15-100-10 remplace le titre 10 de la version précédente de la NF C 15-100.

La NF C 15-100-10 se compose deux parties : 10-1 et 10-2. Seule la partie relative au logement (10-1) est traitée dans cet ouvrage.

La NF C 15-100 série (dont la NF C 15-100-1 0) est applicable depuis le 1^{er} septembre 2024 mais remplace la NF C 15-100 de 2002 depuis le 1^{er} septembre 2025, mettant fin, à cette date, au recouvrement des deux documents normatifs. En synthèse, pour toute date de dépôt de demande de permis de construire ou, à défaut, date de déclaration préalable de construction ou, à défaut, date de signature du marché ou encore, à défaut, date d'accusé de réception de commande à compter du 1^{er} septembre 2025, la NF C 15-100 série d'août 2024 s'applique.



LA SÉRIE NF C 15-100 *ET SON CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE*



Sur le plan réglementaire, à quoi s'applique la NF C 15-100 et plus précisément la NF C 15-100-10 ?

Nous pouvons répondre à cette question en traitant chaque cas couvert par des réglementations distinctes : bâtiments d'habitation, bâtiments à usage professionnel, établissements recevant du public, immeubles de grande hauteur.

Bâtiments d'habitation



On entend par bâtiments d'habitation les immeubles collectifs (contenant les appartements) ou les maisons individuelles.

Les installations électriques des logements sont encadrées par l'arrêté du 3 août 2016¹ qui fixe les règles de sécurité en matière de sécurité électrique.

Cet arrêté n'a pas évolué depuis la parution de la NF C 15-100 série et cite toujours en tant que présomption de conformité la NF C 15-100 de décembre 2002, mise à jour en juin 2005, et ses amendements A1 à A5.

L'application de la NF C 15-100 de 2024 permet également d'atteindre cet objectif.

L'arrêté du 3 août 2016 fixe également des objectifs en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de propagation des fumées en cas d'incendie.

1 Arrêté du 3 août 2016 portant réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation.

Les bâtiments d'habitation sont encadrés par le Code de la construction et de l'habitation.

Les parties communes des bâtiments d'habitation collectifs sont encadrés pour la sécurité contre l'incendie par l'arrêté du 31 janvier 1986².

Bâtiments à usage professionnels (BUP)



Les bâtiments à usage professionnels sont encadrés par le Code du travail.

L'arrêté du 26 décembre 2011³ précise la référence à la NF C 15-100 mais sans la dater.

-
- 2 Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
 - 3 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification, des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

L'application de la série NF C 15-100 de 2024 permet également d'atteindre les objectifs du Code du travail en matière de sécurité électrique du domaine de la basse tension.

Établissements recevant du public (ERP)



Les établissements recevant du public sont encadrés par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public). Ce texte, qui cite par exemple la NF C 15-100 de 2002, fixe des prescriptions de sécurité applicables à différentes catégories d'ERP, mais aussi des dispositions particulières à certains ERP. La série NF C 15-100 de 2024 complète les dispositions réglementaires de cet arrêté.